

# 6.6

## Placements

---

---

## 6.6 PLACEMENTS

### 6.6.1 Visas de prospectus

#### 6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Neptune Technologies & Bioressources Inc.	11 septembre 2012	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Manitoba - Ontario
Extendicare Inc.	10 septembre	Ontario
Fiducie Income Strategies	5 septembre 2012	Ontario
FNB Horizons à gestion active Obligations canadiennes Horizons Active Emerging Markets Dividend ETF	6 septembre 2012	Ontario
Fonds de gestion commune de fiducies de revenu à impôt différé Matrix	5 septembre 2012	Colombie-Britannique
Ivanplats Limited	11 septembre 2012	Colombie-Britannique
Regal Lifestyle Communities Inc.	6 septembre 2012	Ontario
Symphony Floating Rate Senior Loan Fund	7 septembre 2012	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds de revenu actions Palos (parts de séries A et F)	6 septembre 2012	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île-du-Prince-Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> </ul>
NeuroBioPharm Inc.	6 septembre 2012	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île-du-Prince-Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> <li>- Territoires du Nord-Ouest</li> <li>- Yukon</li> <li>- Nunavut</li> </ul>
Saputo Inc.	11 septembre 2012	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île-du-Prince-Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> <li>- Territoires du Nord-Ouest</li> <li>- Yukon</li> <li>- Nunavut</li> </ul>
Catégorie de rendement spécialisé Dynamique Catégorie de stratégies d'obligations de	10 septembre 2012	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
sociétés Dynamique		
Fonds de gestion commune de fiducies de revenu à impôt différé Matrix	7 septembre 2012	Colombie-Britannique
Morguard North American Residential Real Estate Investment Trust	5 septembre 2012	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds Omega actions privilégiées (parts de séries Conseillers, F et O)	7 septembre 2012	Québec
Fonds Westwood marchés émergents ( <i>auparavant, Fonds Omega marchés émergents</i> ) (parts de séries Investisseurs, Conseillers, F, O et R)		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île-du-Prince-Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> <li>- Territoires du Nord-Ouest</li> <li>- Yukon</li> <li>- Nunavut</li> </ul>
Fonds de revenu canadien à court terme Banque Nationale (parts de séries Investisseurs, O et R)		
Catégorie croissance européenne Invesco	11 septembre 2012	Ontario
Catégorie Croissance gérée Power Dynamique	5 septembre 2012	Ontario
Catégorie Fidelity Répartition d'actifs canadiens	5 septembre 2012	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds équilibré RBC Fonds équilibré mondial RBC Fonds canadien de dividendes RBC Fonds américain de dividendes RBC (auparavant, Fonds nord-américain de dividendes RBC) Fonds mondial de croissance de dividendes RBC	6 septembre 2012	Ontario
Fonds Fidelity Répartition d'actifs canadiens Fonds Fidelity Répartition de revenu	6 septembre 2012	Ontario
Portefeuille Catégorie équilibrée Marquis Portefeuille Catégorie de croissance équilibrée Marquis	5 septembre 2012	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
407 International Inc.	6 septembre 2012	3 août 2012
Banque Canadienne Impériale de Commerce	13 août 2012	29 septembre 2011
Banque Canadienne Impériale de Commerce	24 août 2012	29 septembre 2011
Banque Canadienne Impériale de Commerce	24 août 2012	29 septembre 2011

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	24 août 2012	29 septembre 2011
Banque de Montréal	7 août 2012	18 mars 2011
Banque de Montréal	31 août 2012	18 mars 2011
Banque de Montréal	31 août 2012	18 mars 2011
Banque de Montréal	31 août 2012	18 mars 2011
Banque de Montréal	31 août 2012	18 mars 2011
Banque de Montréal	7 septembre 2012	18 mars 2011
Banque Nationale du Canada	7 août 2012	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	16 août 2012	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	17 août 2012	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	17 août 2012	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	22 août 2012	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	29 août 2012	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	29 août 2012	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	31 août 2012	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	31 août 2012	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	4 septembre 2012	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	4 septembre 2012	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	5 septembre 2012	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	6 septembre 2012	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	7 septembre 2012	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	9 août 2012	8 juin 2012
Banque Royale du Canada	9 août 2012	24 octobre 2011
Banque Royale du Canada	15 août 2012	24 octobre 2011

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Royale du Canada	31 août 2012	21 octobre 2011
Banque Royale du Canada	31 août 2012	21 octobre 2011
Banque Royale du Canada	6 septembre 2012	21 octobre 2011
Barclays Bank PLC	31 août 2012	28 avril 2011
Brookfield Asset Management Inc.	24 août 2012	7 juin 2011
Brookfield Asset Management Inc.	7 septembre 2012	7 juin 2011
Brookfield Office Properties Inc.	6 septembre 2012	3 janvier 2012
CU Inc.	5 septembre 2012	11 juin 2012
CU Inc.	5 septembre 2012	11 juin 2012
Enbridge Inc.	22 août 2012	22 septembre 2010
Enbridge Inc.	6 septembre 2012	10 mai 2012
Hydro One Inc.	13 août 2012	23 août 2011
Intact Corporation Financière	5 septembre 2012	5 juillet 2011
La Banque de Nouvelle-Écosse	30 août 2012	8 juin 2012
La Banque Toronto-Dominion	24 août 2012	11 juin 2012
La Banque Toronto-Dominion	28 août 2012	11 juin 2012
Sprott Physical Gold Trust	7 septembre 2012	22 mars 2011
TransAlta Corporation	6 septembre 2012	15 novembre 2011

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## 6.6.2 Dispenses de prospectus

### Société Financière Daimler Canada Inc.

Vu la demande présentée par Société Financière Daimler Canada Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 7 août 2012 (la « demande »);

Vu l'article 12 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

Vu l'article 115 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, R.R.Q., c. V-1.1, r.1;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir l'accord de l'Autorité pour le placement à l'extérieur du Québec de billets à moyen terme garantis par Daimler AG, le tout conformément aux informations déposées auprès de l'Autorité (le « placement »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité donne son accord pour le placement.

Fait à Montréal, le 5 septembre 2012.

Benoit Dionne  
Directeur du financement des sociétés

Numéro de projet Sédar: 1940271

Décision n°: 2012-FS-0167

### **TriAusMin**

Vu le placement de droits à être effectué par TriAusMin (l'« émetteur ») en vertu de la notice d'offre dont le projet a été initialement déposé le 30 août 2012 (la « notice d'offre ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »);

Vu le dépôt par l'émetteur en date du 30 août 2012, de l'avis prévu au paragraphe 2.1 a) du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (le « Règlement 45-106 »);

Vu la lettre d'opposition émise par l'Autorité en date du 6 septembre 2012 relativement au placement prévu à la notice d'offre;

Vu le respect par l'émetteur des conditions prévues à l'article 2.1 du Règlement 45-106;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c.A-33.2.

En conséquence, l'Autorité accepte les renseignements fournis par l'émetteur relativement au placement de 50 277 810 droits de souscription, tel que prévu à la notice d'offre.

Fait à Montréal, le 7 septembre 2012.

Benoit Dionne  
Directeur du financement des sociétés

Numéro de projet Sédar: 1938857

Décision n°: 2012-FS-0169

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.html](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.html), à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

### 6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

## SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
All Nippon Airways Co., Ltd.	2012-07-26	5 381 000 actions ordinaires	12 782 133 \$	1	1	2.3
Assiniboia Farmland Limited Partnership	2012-07-31	125 230 parts de société en commandite	6 329 750 \$	7	0	2.3
Chuy's Holdings, Inc.	2012-07-27	5 000 actions ordinaires	65 390 \$	1	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
CommunityLend Inc.	2011-06-08 et 2011-06-30	s/o	22 000 \$	0	5	2.3
Del Frisco's Restaurant Group, Inc.	2012-08-01	5 800 000 actions ordinaires	2 920 035 \$	1	1	2.3
Druk Capital Partners Inc.	2012-07-19 et 2012-07-26	26 082 000 reçus de souscription	6 520 500 \$	2	68	2.3 / 2.5
Exploration Lounor inc.	2012-01-20	700 000 actions ordinaires et 350 000 bons de souscription	35 000 \$	2	0	2.3 / 2.5
Exploration NQ Inc.	2012-06-29	100 000 actions ordinaires	3 500 \$	1	0	2.13
Exploration Puma Inc.	2012-06-29	335 500 unités	100 650 \$	9	3	2.3 / 2.24
Fonds de Construction Centria Capital, s.e.c.	2012-08-03	80 000 parts de catégorie A	800 000 \$	1	0	2.3
GeoVenCap Inc.	2012-07-24	416 666 actions ordinaires et 416 666 bons de souscription	100 000 \$	1	0	2.3
Great Canadian Gaming Corporation	2012-07-24	Débetures	450 000 000\$	4	65	2.3
Green Swan Capital Corp.	2012-07-31	590 000 unités et 1 587 000 unités accréditatives	249 440 \$	1	18	2.3
Gulfport Energy Corporation	2011-12-05	105 000 actions ordinaires	3 014 550 \$	1	1	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Horizon Holdings Inc.	2012-07-25	Débiteures	150 000 000 \$	1	13	2.3
Kayak Software Corporation	2012-07-25	28 000 actions ordinaires de catégorie A	741 177 \$	2	4	2.3
Les Ressources Threegold Inc.	2012-06-26	120 000 actions ordinaires	6 000 \$	3	0	2.13
Plenary Health Kelowna Limited Partnership	2012-06-26	billets de premier rang garantis, série A	72 769 785 \$	1	2	2.3
ProMetic Sciences de la Vie Inc.	2012-06-28	731 920 actions ordinaires	87 831 \$	0	1	2.14
RoyalGold Inc.	2012-06-20	billets convertibles de premier rang	3 058 200 \$	1	9	2.3
Seprotech Systems Incorporated	2012-05-25	3 525 000 actions ordinaires	352 500 \$	2	12	2.14
Sonomax Technologies Inc.	2012-05-25	60 000 000 d'actions ordinaires et 30 000 000 bons de souscription	3 000 000 \$	5	8	2.3 / 2.10
SP Limited Partnership and SP1 Limited Partnership	2012-06-15	650 000 obligations hypothécaires de premier rang	650 000 000 \$	3	20	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Super Nova Minerals Corp.	2012-06-13	712 000 actions ordinaires accréditatives et 500 000 actions ordinaires	135 440 \$	1	14	2.3 / 2.5
UBS AG, Jersey Branch	2012-05-07 au 2012-05-11	certificats	22 550 654 \$	29	38	2.3
UBS AG, Jersey Branch	2012-06-26 au 2012-06-29	certificats	15 954 553 \$	16	14	2.3
Vanstar Mining Resources Inc.	2012-06-29	147 unités	147 000 \$	16	0	2.3 / 2.5 / 2.24

**Information corrigée :****Bulletin 28 octobre 2011 – Vol. 8, n° 43**

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Capital AVMT Inc. (maintenant <i>Entreprises Minières du Nouveau-Monde Inc.</i> )	2011-10-13	1 700 000 unités et 600 000 actions ordinaires	115 000 \$	5	0	2.3 / 2.24

**Information corrigée :****Bulletin 27 janvier 2012 – Vol. 9, n° 4**

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Exploration Amseco Ltée.	2011-12-28	6 440 000 actions accréditatives	644 000 \$	9	2	2.3 / 2.5 / 2.24

**Information corrigée :**

Bulletin 10 février 2012 – Vol. 9, n° 6

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Exploration Lounor inc.	2012-12-30	2 320 000 actions ordinaires accréditatives, 580 000 actions ordinaires et 1 450 000 bons de souscription	145 000 \$	3	0	2.3

**Information corrigée :**

Bulletin 20 avril 2012 – Vol. 9, n° 16

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Exploration Lounor inc.	2012-03-20	15 000 000 d'actions ordinaires	975 000 \$	6	0	2.13

**SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT**

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Aberdeen Investment Funds	2011-08-15 au 2012-07-10	2 990 074.43 actions	26 155 933,59 \$	54	0	2.3
Axiom Alternative Investment	2012-02-09	149 actions	250 565,85 \$	1	0	2.3
B.E.S.T. Active Fund 16 LP	2012-07-31	2 555 parts	2 555 000 \$	1	17	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Commonfund Hedged Investors Company	2011-07-01	226 418.46 actions	3 542 996,02 \$	1	0	2.3
Commonfund Institutional All Cap Equity Fund, LLC	2011-09-29 au 2012-06-28	575 596.98 parts	9 438 512,16 \$	2	1	2.3
Commonfund International Focus Fund I, LLC	2012-03-30 2012-06-28	416 343.41 parts	3 775 452,06 \$	2	0	2.3
Commonfund Strategic Solutions Diversifying Company	2011-07-01 2012-01-31	1 421 104.39 actions	14 485 393,39 \$	2	1	2.3
Commonfund Strategic Solutions Global Hedged Equity Company	2011-07-01	3 736 947.47 actions	37 103 300 \$	2	1	2.3
Commonfund Strategic Solutions Relative Value & Event Driven Company	2011-07-01	4 501 525.21 actions	46 656 627,72 \$	2	1	2.3
Dynamic Alpha Performance Fund	2010-07-01 au 2011-06-30	36 703 149.98 parts	270 949 271,98 \$	633	3 525	2.3 / 2.9 / 2.10
Dynamic Contrarian Fund	2010-07-01 au 2011-06-30	898 840.95 parts	8 170 679,31 \$	25	210	2.3 / 2.10
Dynamic Income Opportunities Fund	2010-07-01 au 2011-06-30	163 487.52 parts	1 933 129,15 \$	2	48	2.3 / 2.10
Dynamic Power Emerging Markets Fund	2010-07-01 au 2011-06-30	204 515.02 parts	1 086 804,97 \$	5	40	2.3
Dynamic Power Hedge Fund	2010-07-01 au 2011-06-30	1 183 120.03 parts	75 241 566,02 \$	65	401	2.3 / 2.10

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Dynamic Real Estate & Infrastructure Income Fund	2010-07-01 au 2011-06-30	10 188 366.14 parts	112 563 477,57 \$	15	573	2.3 / 2.10
First State Investments ICVC	2011-06-02 au 2011-08-18	1 054 064.02 actions	1 846 818,39 \$	9	0	2.3
Global Infrastructure Partners II-C, L.P.	2012-07-13	Parts	299 454 500 \$	3	5	2.3
Greystone Real Estate Fund Inc.	2012-08-07	464 955.35 actions	40 247 000 \$	2	20	2.3
Greystone Real Estate Fund Inc.	2012-07-06	420 570.83 actions	36 249 000 \$	2	11	2.3
GS+A Canadian Equity Fund	2011-07-01 au 2012-06-30	257 857.32 parts	29 075 744,39 \$	10	91	2.3
Manning & Napier Global Equity Pooled Fund	2012-07-27	14 776.90 parts	150 214,53 \$	1	0	2.3
SSgA MSCI EAFE Index Non-Lending QP Strategy	2012-03-30	271 173.85 actions	3 650 000 \$	2	0	2.3
SSgA MSCI Emerging Markets Index Non-Lending QP Strategy	2012-01-05 2012-01-31 2012-02-29	676 156.93 actions	15 381 572,36 \$	2	0	2.3
SSgA S&P 500 Index Non-Lending QP Strategy	2012-01-30 2012-04-02 2012-04-09	314 997.07 actions	19 197 959,27 \$	2	0	2.3
State Street Institutional US Government Money Market Fund	2011-07-01 au 2012-06-29	55 707 447.12 actions	55 980 508,80 \$	2	1	2.3

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

#### 6.6.4 Refus

Aucune information.

### 6.6.5 Divers

#### Brookfield Renewable Energy Partners L.P.

Vu la demande présentée par Brookfield Renewable Energy Partners L.P. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 30 août 2012 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « Règlement 51-102 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« document visé » : le document intitulé « Registration Statement » à être déposé, préparé conformément à la Loi de 1933, lequel sera intégré par renvoi dans le prospectus;

« prospectus » : le prospectus simplifié préalable de base de l'émetteur daté du 23 janvier 2012 qui vise le placement global d'un maximum de 2 000 000 000 \$ de titres, ainsi que toute modification de celui-ci;

« supplément de fixation du prix » : le supplément de fixation du prix que l'émetteur entend transmettre aux souscripteurs le ou vers le 7 septembre 2012 relativement au placement de parts de l'émetteur;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du document visé (la « dispense demandée »);

Vu les déclarations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujetti dans tous les territoires du Canada;
2. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
3. le volume du document visé conjugué à la brièveté du délai pour la transmission du supplément de fixation du prix aux souscripteurs empêchent l'émetteur de fournir une version française de façon simultanée à la version anglaise de ce document;
4. tous les autres documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

Vu les autres déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée aux conditions suivantes :

1. que la version française du document visé soit déposée sur SEDAR le plus tôt possible, mais au plus tard le 9 octobre 2012;

2. que le supplément de fixation du prix et tous les autres suppléments de fixation du prix à être déposés entre la date de la présente décision et la date du dépôt de la version française du document visé contiennent une mention à l'effet que la version française du document visé sera disponible sur SEDAR au plus tard le 9 octobre 2012.

Fait à Montréal, le 6 septembre 2012.

Patrick Théorêt  
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2012-FS-0166

### **Extendicare Inc.**

Vu la demande présentée par Extendicare Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 5 septembre 2012 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les termes définis suivants :

« annexes » : les annexes C, D et E de la circulaire respectivement intitulées « *Interim Order* », « *Notice of Application* » et « *Arrangement Agreement* ».

« circulaire » : la circulaire de sollicitation de procurations d'Extendicare REIT datée du 2 avril 2012 et préparée pour les fins de la conversion d'Extendicare REIT en société par actions;

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des annexes;

« dispense temporaire » : la dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents visés;

« Extendicare REIT » : Extendicare Real Estate Investment Trust;

« documents visés » : la circulaire et la notice annuelle d'Extendicare REIT pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011, lesquelles seront intégrées pour renvoi dans le prospectus;

« prospectus » : le prospectus simplifié provisoire et le prospectus simplifié;

« prospectus simplifié » : le prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« prospectus simplifié provisoire » : le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 10 septembre 2012, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir la dispense temporaire et la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujéti dans toutes les provinces du Canada;
2. l'émetteur compte déposer le prospectus dans toutes les provinces du Canada;
3. les annexes n'ont été jointes à la circulaire que pour des motifs de convenance et de clarté afin d'éviter des répétitions indues dans celle-ci;
4. la circulaire contient un résumé des annexes;
5. l'incorporation des annexes dans la circulaire n'est pas exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec;
6. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
7. tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde :

1. la dispense temporaire à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française de ces documents soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié;
2. la dispense permanente.

Fait à Montréal, le 7 septembre 2012.

Louis Morisset  
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2012-SMV-0047

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.html](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.html), à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 - Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».